

ORDONNANCE N° 13/LC/143/56.

Ruhengeri



2239

Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932;

Attendu que le nommé KAMBALE, Pierre Nicolas , fils de
Tumbutumbu et de Baslanyente R.E. 237/56.
originnaire de Musijemne, chefferie Bubero, territoire Bubero.

a été condamné le 25 avril 1956.

par le tribunal de Police de Ruhengeri
à 6 mois

de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le 27 mars 1956.

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE:

Article premier.

Le nommé KAMBALE Pierre Nicolas préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 21 aout 1956

sunthara-je 195

Usumbura, le 1937.

XXX. Chef du Service du Contentieux et de la Justice
Visa Conseiller Juridique.

HARROD,

Il est à noter que les deux dernières années ont été marquées par une augmentation importante de la population des îles. En 1955, la population totale des îles était estimée à 10 000 personnes, alors qu'en 1956, elle atteignait environ 12 000 personnes. Cela indique une croissance annuelle moyenne d'environ 200 personnes par an.